



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-320

PUBLIÉ LE 2 MAI 2022

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction des Ressources Humaines

75-2022-04-29-00013 - arrêté d'ouverture du concours externe sur titres d'ouvrier principal 2eme classe - spécialités Installation et maintenance technique (3 pages) Page 3

75-2022-04-29-00015 - arrêté d'ouverture du concours externe sur titres d'ouvrier principal 2eme classe - spécialités logistique de transport, logistique d'approvisionnement, restauration et hôtellerie, espaces verts (4 pages) Page 7

75-2022-04-29-00010 - arrêté d'ouverture du concours interne sur titres d'ouvrier principal 2eme classe - spécialités travaux tous corps d'état, sécurité incendie, imprimerie-reprographie (3 pages) Page 12

75-2022-04-29-00011 - arrêté d'ouverture du concours interne sur titres d'ouvrier principal 2eme classe - spécialités installation et maintenance technique (3 pages) Page 16

75-2022-04-29-00012 - arrêté d'ouverture du concours interne sur titres d'ouvrier principal 2eme classe - spécialités logistiques et activités hôtelières (3 pages) Page 20

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Service Concours CFDC

75-2022-04-29-00016 - arrêté d'ouverture du concours externe sur titres d'ouvrier principal 2eme classe -spécialités réalisation de travaux de tous corps d'Etat-Sécurité incendie-Imprimerie reprographie (3 pages) Page 24

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2022-04-29-00013

arrêté d'ouverture du concours externe sur titres
d'ouvrier principal 2eme classe - spécialités
Installation et maintenance technique

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'AP-HP**

Service Concours Statutaires

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-1707 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2022 portant délégation de signature de la directrice des ressources humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

La directrice des ressources humaines entendue ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Un concours externe sur titres d'ouvrier principal de 2eme classe est ouvert à l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris à compter du 1er juin 2022 dans les spécialités : installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes, installation et maintenance thermiques et climatiques, maintenance de matériels et équipements mécaniques, fluides médicaux.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offerts est réparti comme suit :

Spécialités	Nombre de postes
Electricien de maintenance	6
Electricien courants faibles	1
Electricien courants forts	1
Electromécanicien de maintenance	1
Pneumaticien de maintenance	1
Monteur en installations et maintenance des installations sanitaires et thermiques	2
Thermicien / chauffagiste	1
Plombier	2
Mécanicien de maintenance	1
Technicien fluides médicaux	1

ARTICLE 3 : La période d'inscription est fixée du 1^{er} juin 2022 au 30 juin 2022.

Les inscriptions seront reçues par téléinscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr> à compter du 1^{er} juin 2022, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 30 juin 2022 à 14 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives jusqu'au 6 juillet 2022 à 14 heures (heure de Paris).

Le dossier de l'épreuve d'admissibilité devra être transmis par voie dématérialisée, au plus tard le 6 juillet 2022 à 14 heures (heure de Paris).

Le candidat recevra, après son inscription, un lien par mail pour accéder à la plateforme de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris : DISPOSE. Il pourra téléverser les pièces de son dossier.

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel ou courrier auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

ARTICLE 4 : A l'appui de leur demande, outre le dossier d'inscription, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

1° Les diplômes, titres et certificats dont ils sont titulaires ;

2° Les diplômes, titres et certificats lorsqu'ils sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige ;

3° Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre ;

ARTICLE 5 : Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

La phase d'admissibilité consiste en l'examen par le jury du dossier de sélection. Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission.

La phase d'admission consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury. L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury au regard des fonctions et/ou de la spécialité concernées. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures. L'entretien vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions. La durée de l'entretien est de vingt minutes. L'épreuve d'admission est notée sur 20.

ARTICLE 6 : La directrice des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour le Directeur Général
et par délégation,

Pour la Directrice des ressources humaines,

La Directrice du Département Formation
Continue et Développement Professionnel
Continu

Albane TRIHAN

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2022-04-29-00015

arrêté d'ouverture du concours externe sur titres
d'ouvrier principal 2eme classe - spécialités
logistique de transport, logistique
d'approvisionnement, restauration et hôtellerie,
espaces verts

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'AP-HP**

Service Concours Statutaires

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-1707 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2022 portant délégation de signature de la directrice des ressources humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

La directrice des ressources humaines entendue ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Un concours externe sur titres d'Ouvrier principal de 2e classe est ouvert à l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris à compter du 1^{er} juin 2022 dans les spécialités : logistique de transport, logistique d'approvisionnement, restauration et hôtellerie, espaces verts

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offerts est réparti comme suit :

spécialités	Postes ouverts
Conducteur livreur	1
Agent de logistique	2
Gestionnaire de stocks / Magasinier	2
Gestionnaire de stocks / cariste	1
Cuisinier	2
Agent de restauration et/ou d'hôtellerie	5
Agent d'entretien des espaces verts	1

ARTICLE 3 : La période d'inscription est fixée du 1^{er} juin 2022 au 30 juin 2022.

Les inscriptions seront reçues par téléinscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr> à compter du 1^{er} juin 2022, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 30 juin 2022 à 14 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives jusqu'au 6 juillet 2022 à 14 heures (heure de Paris).

Le dossier de l'épreuve d'admissibilité devra être transmis par voie dématérialisée, au plus tard le 6 juillet 2022 à 14 heures (heure de Paris).

Le candidat recevra, après son inscription, un lien par mail pour accéder à la plateforme de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris : DISPOSE. Il pourra téléverser les pièces de son dossier.

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel ou courrier auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

ARTICLE 4 : A l'appui de leur demande, outre le dossier d'inscription, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

1° Les diplômes, titres et certificats dont ils sont titulaires ;

2° Les diplômes, titres et certificats lorsqu'ils sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige ;

3° Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre ;

Les candidats de la spécialité « conducteur livreur » doivent en outre justifier de la détention du permis de catégorie B.

ARTICLE 5 : Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

La phase d'admissibilité consiste en l'examen par le jury du dossier de sélection. Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission.

La phase d'admission consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury. L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury au regard des fonctions et/ou de la spécialité concernées. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures. L'entretien vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions. La durée de l'entretien est de vingt minutes. L'épreuve d'admission est notée sur 20.

ARTICLE 6 : La directrice des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour le Directeur Général
et par délégation,

Pour la Directrice des ressources humaines,

La Directrice du Département Formation
Continue et Développement Professionnel
Continu

Albane TRIHAN

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2022-04-29-00010

arrêté d'ouverture du concours interne sur titres
d'ouvrier principal 2eme classe - spécialités
travaux tous corps d'état, sécurité incendie,
imprimerie-reprographie

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'AP-HP**

Service Concours Statutaires

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-1707 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2022 portant délégation de signature de la directrice des ressources humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

La directrice des ressources humaines entendue ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Un concours interne sur titres d'ouvrier principal de 2eme classe de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris est ouvert à l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris à compter du 1er juin 2022 dans les spécialités : réalisation de travaux de tous corps d'Etat-Sécurité incendie-Imprimerie reprographie.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offerts est réparti comme suit :

SPECIALITES	POSTES OFFERTS
Agent de maintenance générale des bâtiments	1
Peintre en bâtiment	1
Menuisier - agenceur	2
Métallier - serrurier	3
sécurité incendie	1
Imprimerie, reprographie	1

ARTICLE 3 : La période d'inscription est fixée du 1^{er} juin 2022 au 30 juin 2022.

Les inscriptions seront reçues par téléinscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr> à compter du 1^{er} juin 2022, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 30 juin 2022 à 14 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives jusqu'au 6 juillet 2022 à 14 heures (heure de Paris).

Le dossier de l'épreuve d'admissibilité devra être transmis par voie dématérialisée, au plus tard le 6 juillet 2022 à 14 heures (heure de Paris).

Le candidat recevra, après son inscription, un lien par mail pour accéder à la plateforme de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris : DISPOSE. Il pourra téléverser les pièces de son dossier.

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel ou courrier auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

ARTICLE 4 : A l'appui de leur demande, outre le dossier d'inscription, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

1° Les diplômes, titres et certificats dont ils sont titulaires ;

2° Les diplômes, titres et certificats lorsqu'ils sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige ;

3° Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre ;

4° Un état des services accomplis.

ARTICLE 5 : Le concours interne sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

La phase d'admissibilité consiste en l'examen par le jury du dossier de sélection. Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission.

La phase d'admission consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury. L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury au regard des fonctions et/ou de la spécialité concernées. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures. L'entretien vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions. La durée de l'entretien est de vingt minutes. L'épreuve d'admission est notée sur 20.

ARTICLE 6 : La directrice des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Pour la Directrice des ressources humaines,

La Directrice du Département Formation
Continue et Développement Professionnel
Continu

Albane TRIHAN

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2022-04-29-00011

arrêté d'ouverture du concours interne sur titres
d'ouvrier principal 2eme classe - spécialités
installation et maintenance technique

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'AP-HP**

Service Concours Statutaires

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-1707 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2022 portant délégation de signature de la directrice des ressources humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

La directrice des ressources humaines entendue ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Un concours interne sur titres d'ouvrier principal de 2eme classe est ouvert à l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris à compter du 1er juin 2022 dans les spécialités : Installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes, Installation et maintenance thermique et climatique, Maintenance de matériels et équipements mécaniques, Fluides médicaux.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offerts est réparti comme suit :

Spécialités	Postes ouverts
Electricien de maintenance	5
Electricien courants faibles	1
Electricien courants forts	1
Electromécanicien de maintenance	1
Pneumaticien de maintenance	1
Monteur en installations et maintenance des installations sanitaires et thermiques	1
Thermicien / chauffagiste	1
Frigoriste	1
Plombier	5
Mécanicien de maintenance	1
Technicien fluides médicaux	1

ARTICLE 3 : La période d'inscription est fixée du 1^{er} juin 2022 au 30 juin 2022.

Les inscriptions seront reçues par téléinscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr> à compter du 1^{er} juin 2022, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 30 juin 2022 à 14 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives jusqu'au 6 juillet 2022 à 14 heures (heure de Paris).

Le dossier de l'épreuve d'admissibilité devra être transmis par voie dématérialisée, au plus tard le 6 juillet 2022 à 14 heures (heure de Paris).

Le candidat recevra, après son inscription, un lien par mail pour accéder à la plateforme de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris : DISPOSE. Il pourra téléverser les pièces de son dossier.

ARTICLE 4 : A l'appui de leur demande, outre le dossier d'inscription, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

1° Les diplômes, titres et certificats dont ils sont titulaires ;

2° Les diplômes, titres et certificats lorsqu'ils sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige ;

3° Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre ;

ARTICLE 5 : Le concours interne sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

La phase d'admissibilité consiste en l'examen par le jury du dossier de sélection. Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission.

La phase d'admission consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury. L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury au regard des fonctions et/ou de la spécialité concernées. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures. L'entretien vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions. La durée de l'entretien est de vingt minutes. L'épreuve d'admission est notée sur 20.

ARTICLE 6 : La directrice des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour le Directeur Général
et par délégation,

Pour la Directrice des ressources humaines,

La Directrice du Département Formation
Continue et Développement Professionnel
Continu

Albane TRIHAN

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2022-04-29-00012

arrêté d'ouverture du concours interne sur titres
d'ouvrier principal 2eme classe - spécialités
logistiques et activités hôtelières

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'AP-HP**

Service Concours Statutaires

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-1707 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2022 portant délégation de signature de la directrice des ressources humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

La directrice des ressources humaines entendue ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Un concours interne sur titres d'Ouvrier principal de 2eme classe est ouvert à l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris à compter du 1er juin 2022 dans les spécialités : Logistique de transport, logistique d'approvisionnement, Restauration et hôtellerie, Espaces verts.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offerts est réparti comme suit :

Spécialités	Nombre de postes ouverts
Conducteur livreur	4
Chauffeur de poids lourd/super poids lourd	1
Agent de logistique	6
Gestionnaire de stocks / Magasinier	2
Gestionnaire de stocks / cariste	1
Cuisinier	2
Agent de restauration et/ou d'hôtellerie	9
Agent d'entretien des espaces verts	1

ARTICLE 3 : La période d'inscription est fixée du 1^{er} juin 2022 au 30 juin 2022.

Les inscriptions seront reçues par téléinscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr> à compter du 1^{er} juin 2022, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 30 juin 2022 à 14 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives jusqu'au 6 juillet 2022 à 14 heures (heure de Paris).

Le dossier de l'épreuve d'admissibilité devra être transmis par voie dématérialisée, au plus tard le 6 juillet 2022 à 14 heures (heure de Paris).

Le candidat recevra, après son inscription, un lien par mail pour accéder à la plateforme de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris : DISPOSE. Il pourra téléverser les pièces de son dossier.

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel ou courrier auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

ARTICLE 4 : A l'appui de leur demande, outre le dossier d'inscription, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

1° Les diplômes, titres et certificats dont ils sont titulaires ;

2° Les diplômes, titres et certificats lorsqu'ils sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige ;

3° Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre ;

Les candidats de la spécialité « conducteur livreur » doivent en outre justifier de la détention du permis de catégorie B.

Les candidats de la spécialité « chauffeurs poids lourd/super poids lourd » doivent en outre justifier de la détention d'un permis de la catégorie C.

ARTICLE 5 : Le concours interne sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

La phase d'admissibilité consiste en l'examen par le jury du dossier de sélection. Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission.

La phase d'admission consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury. L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury au regard des fonctions et/ou de la spécialité concernées. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures. L'entretien vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions. La durée de l'entretien est de vingt minutes. L'épreuve d'admission est notée sur 20.

ARTICLE 6 : La directrice des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Pour la Directrice des ressources humaines,

La Directrice du Département Formation
Continue et Développement Professionnel
Continu

Albane TRIHAN

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2022-04-29-00016

arrêté d'ouverture du concours externe sur titres
d'ouvrier principal 2eme classe -spécialités
réalisation de travaux de tous corps
d'Etat-Sécurité incendie-Imprimerie
reprographie

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'AP-HP**

Service Concours Statutaires

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-1707 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2022 portant délégation de signature de la directrice des ressources humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

La directrice des ressources humaines entendue ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Un concours externe sur titres d'Ouvrier principal de 2eme classe est ouvert à l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris à compter du 1er juin 2022 dans les spécialités : réalisation de travaux de tous corps d'Etat-Sécurité incendie-Imprimerie reprographie.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offerts est réparti comme suit :

Spécialités	Postes ouverts
Agent de maintenance générale des bâtiments	1
Maçon	1
Menuisier – agenceur	1
Métallier – serrurier	1
sécurité incendie	1
Imprimerie, reprographie	1

ARTICLE 3 : La période d'inscription est fixée du 1^{er} juin 2022 au 30 juin 2022.

Les inscriptions seront reçues par téléinscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr> à compter du 1^{er} juin 2022, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 30 juin 2022 à 14 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives jusqu'au 6 juillet 2022 à 14 heures (heure de Paris).

Le dossier de l'épreuve d'admissibilité devra être transmis par voie dématérialisée, au plus tard le 6 juillet 2022 à 14 heures (heure de Paris).

Le candidat recevra, après son inscription, un lien par mail pour accéder à la plateforme de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris : DISPOSE. Il pourra téléverser les pièces de son dossier.

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel ou courrier auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

ARTICLE 4 : A l'appui de leur demande, outre le dossier d'inscription, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

1° Les diplômes, titres et certificats dont ils sont titulaires ;

2° Les diplômes, titres et certificats lorsqu'ils sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige ;

3° Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre ;

ARTICLE 5 : Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

La phase d'admissibilité consiste en l'examen par le jury du dossier de sélection. Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission.

La phase d'admission consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury. L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury au regard des fonctions et/ou de la spécialité concernées. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures. L'entretien vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions. La durée de l'entretien est de vingt minutes. L'épreuve d'admission est notée sur 20.

ARTICLE 6 : La directrice des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour le Directeur Général
et par délégation,

Pour la Directrice des ressources humaines,

La Directrice du Département Formation
Continue et Développement Professionnel
Continu

Albane TRIHAN